

# Tout savoir sur... Sûr de tout savoir

Dans ce numéro :

- Page 1 : Editorial, Congrès Départemental
- Page 2 : Loi de titularisation, Comité d'hygiène et de sécurité,
- Page 3 : Journée de carence, cotisations syndicales
- Page 4 : Véhicules poids lourd et de transport en commun ; Roubaix : Rythmes scolaires ; Congé maladie

Vouloir le changement.

## Editorial

Après un an de gouvernement socialiste qui a visiblement du mal à tenir son cap, les signes forts concernant la nouvelle politique promise par le couple Hollande/Ayrault se font toujours attendre.

Même si le dialogue a été ouvert avec la Ministre de la Fonction publique le 7 février dernier, en ce qui concerne par exemple l'abrogation de la journée de carence, il aura fallu se battre et encore descendre dans les rues au mois de janvier, mais nous prenons acte avec satisfaction de la décision prise par Madame la Ministre.

Rappelons tout de même que depuis deux ans les salaires de la fonction publique sont gelés, ce qui s'ajoute aux plus de 13% de perte de pouvoir d'achat durant les dix ans de gouvernement de droite.

A cela il faut ajouter l'augmentation des cotisations sociales imposées depuis 2010 par le Gouvernement Fillon.

La réforme de la catégorie C et celle en cours de la catégorie B ont allongé les déroulements de carrières, à tel point que pour gagner 30 euros de plus sur un traitement, il faut maintenant 17 ans d'ancienneté pour les agents recrutés sur les plus basses échelles de rémunération.

Il faut que ça cesse... Mais cela continue, car le gouvernement Ayrault n'envisage aucune augmentation des traitements en 2013 et sans doute rien en 2014.

La FSU condamne cette politique de gel des salaires que le gouvernement veut nous imposer !

Alors mobilisons nos forces syndicales car ce qui n'était pas acceptable hier ne l'est pas plus aujourd'hui qu'il ne le sera demain.

## **CONGRES DEPARTEMENTAL**

Lors du congrès départemental qui s'est déroulé le 29 novembre 2013 à Fâches-Thumesnil, les membres de notre syndicat ont procédé au renouvellement des diverses instances et à l'élection du nouveau secrétaire départemental. Le travail fourni par Christophe LEBRUN au sein de notre organisation syndicale, que ce soit au niveau local, départemental ou national faisait de notre camarade un candidat légitime à ce poste et c'est sans surprise que Christophe a été élu.



En effet, Christophe, jeune quadragénaire amène et dynamique, agent de maîtrise au «Service Sports» de la ville de Fâches-Thumesnil depuis près de vingt ans, a toujours pris une part active dans le fonctionnement du syndicat départemental. Investi dans le syndicalisme depuis 1995, il participa à la création du Syndicat Départemental Unitaire F.S.U. en 2003. La défense des droits et le bien-être de ses collègues sont pour lui un véritable sacerdoce.

Christophe a toujours assumé les différentes fonctions qui lui ont été confiées avec sérieux, méthode et application sans compter le temps passé.

- localement, longtemps secrétaire de sa section, il est élu au Comité Technique Paritaire et agent ACO
- au syndicat départemental il assumait les fonctions de trésorier et faisait partie de la commission juridique
- au bureau national il est membre du bureau et commissaire aux comptes,

En plus de son savoir et de son abnégation, Christophe apporte à notre syndicat départemental une touche de jeunesse!

Tous les camarades sont heureux de son élection. Nous ne doutons pas de sa volonté et de sa pugnacité à faire progresser notre syndicat. Des échéances futures nous attendent avec les élections paritaires. Christophe peut compter sur le soutien et l'aide de l'ensemble de ses camarades pour réussir la mission qui lui a été confiée. Nous lui souhaitons toute Bonne Chance.



**NORD PAS-DE-CALAIS : LOI DE  
TITULARISATION...  
DES COLLECTIVITES FONT LA SOURDE  
OREILLE !!**

Cette loi permet aux agents qui remplissent les conditions de pouvoir rentrer dans un processus de titularisation.

Les collectivités appliquent les préconisations du CDG avec beaucoup de zèle cherchant à tout prix le moyen de ne pas titulariser les agents !!

Ainsi, les collectivités doivent impérativement présenter pour avis en CTP un rapport sur le nombre d'agents remplissant les conditions, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel.

Elles doivent également présenter un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, ainsi que des besoins de la collectivité détermine les cadres d'emploi ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts aux recrutements et leur répartition (**article 17 de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012**).

Ce qui veut dire qu'elles ont obligation de présenter ces 2 rapports en CTP et surtout que tout agent remplissant les conditions pour être titularisé doit l'être dans le respect de la procédure.

Or, de nombreuses collectivités du Nord Pas-de-Calais estiment n'avoir aucun besoin alors même que des agents non titulaires occupent des emplois permanents dans leurs services depuis de nombreuses années !

A aucun moment n'est dit qu'une collectivité peut s'affranchir de titulariser des agents au nom de raisons budgétaires, de conjoncture, du nombre d'habitants ! Pire plusieurs collectivités se sont dites non concernées par cette loi. Tout cela sans éléments transparents et vérifiables.

C'est clairement une position politique et un non respect évident de la loi.

Rappelons également qu'une collectivité peut donner à un agent la qualité de fonctionnaire, après nomination dans un emploi permanent\* et période probatoire (**art. 2 et 46 loi n°84-53 du 26 janv. 1984**).

**\*Les emplois permanents peuvent être à temps complet ou à temps non complet.**

Ils correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités.

Ils sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Cependant, il n'est pas permis de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents non titulaires, ainsi que l'avait établi la jurisprudence (**CE 12 juin 1996 n°167514**).

**Quelles conditions faut-il remplir  
pour être éligible ?**

- **Premier cas d'éligibilité** : être ou avoir été en fonction à la date du 31 mars 2011\*, occuper un emploi permanent, travailler au moins pour l'équivalent d'un mi-temps et posséder 48 mois d'ancienneté depuis le 31 mars 2005.

- **Second cas d'éligibilité** : avoir bénéficié d'un CDI dans le cadre de la loi du 12 mars 2012, travailler au moins à mi-temps et occuper un emploi permanent.

- **Troisième cas d'éligibilité** : posséder un CDI à la date du 31 mars 2011.

- **Quatrième cas d'éligibilité qui est une dérogation du premier cas** : avoir été en fonction à la date du 31 mars 2011, occuper un emploi permanent, travailler au moins un mi-temps, posséder au moins 24 mois d'ancienneté au 31/03/2011 et posséder 48 mois d'ancienneté le jour de la sélection professionnelle.

**\* la date du 31 mars 2011 sert de date de référence pour établir le rapport qui liste l'ensemble des agents éligibles à l'accès au Plan de titularisation.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations...**



**COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE :**

**Le temps d'habillage, de déshabillage, de douche,  
c'est du temps de travail !**

Certaines catégories d'agents publics sont contraintes de porter une tenue vestimentaire particulière pour exercer leurs fonctions (agents de police, personnel infirmier, adjoints techniques,...).

Parfois, des douches sont mises à disposition sur le lieu de travail. Le temps passé à ces activités doit être pris en compte comme du temps de travail, ou donner lieu à des contreparties, sous forme de repos ou d'indemnités. Ainsi le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 !

## **JOURNEE DE CARENCE. NOUS DEMANDONS LA NON APPLICATION...!**

La journée de mobilisation du 31 janvier, organisée par les syndicats FSU, CGT et Solidaires, a permis l'abrogation du jour de carence imposé par le gouvernement Fillon.

L'annonce le soir même par le premier ministre de cette suppression, dès la **fin de l'année 2013**, a été vécue par nos syndicats comme une victoire contre une évidente politique destructrice des services publics et des statuts de leurs agents, engagée depuis des années par les différents gouvernements précédents.

Bien sûr, beaucoup d'autres points n'ont pas connu le même résultat, mais cette victoire nous permet d'espérer qu'il y en aura d'autres, si la solidarité entre les agents et leurs organisations syndicales sont de mise.

C'est en œuvrant la main dans la main que les victoires se dessinent. Cette journée de mobilisation intersyndicale l'a prouvé...

Localement, la FSU a adressé un courrier aux Maires de tout le département réclamant la suspension immédiate de tout prélèvement sur la rémunération, en cas de maladie d'un agent. Pour info, plusieurs collectivités de notre département et de notre région ont, dès le départ, refusé de mettre en place ce jour de carence. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée à notre courrier...



## **LA JOURNEE DE CARENCE ENFIN ABROGEE ! Communiqué de presse FSU**

La FSU prend acte avec satisfaction de la décision de la Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique d'abroger la journée de carence dans la Fonction publique. Cette décision était attendue de tous les agents de la Fonction publique, fonctionnaires et contractuels. Il est certain que leurs déterminations et la mobilisation ont compté dans cette décision.

Cette journée avait été dénoncée par toutes les organisations syndicales et était encore au cœur des revendications de la journée de grève du 31 janvier dernier. Cette mesure était injuste et le gouvernement précédent qui l'avait instaurée avait surtout cherché à stigmatiser un peu plus les agents de la Fonction publique.

Mais elle était aussi pénalisante car constituait de fait une nouvelle baisse de pouvoir d'achat en prélevant de facto 1/30ème de salaire pour chaque arrêt maladie. Elle faisait subir une double peine aux personnels contractuels relevant du régime général de la Sécurité Sociale. Cette mesure était aussi économiquement sans effet et inefficace face à l'absence des agents pour raison de maladie nécessairement prescrite par un médecin. Elle pénalisait plus particulièrement les jeunes femmes et les personnels exerçant dans les zones difficiles.

**La FSU demande que l'on continue d'agir sur les conditions de travail et le renforcement de la médecine préventive notamment dans le cadre des CHSCT. La FSU veut voir à travers cette décision une reconnaissance du rôle que jouent aujourd'hui les agents de la Fonction publique dans notre pays. Elle souhaite qu'il s'agisse d'un premier pas vers d'autres mesures attendues.**

## **COTISATIONS SYNDICALES : BONNE NOUVELLE !**

Les cotisations syndicales des adhérents non imposables sont désormais susceptibles de permettre d'obtenir du crédit d'impôts.

La loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 23) modifie le code général des impôts (article 199 - quater C) pour transformer la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permettra aux collègues non-imposables d'en bénéficier dès cette année, puisqu'ils pourront alors prétendre à un crédit d'impôt égal à 66% des cotisations versées, qui leur sera remboursé par l'Administration fiscale (à la différence d'une déduction fiscale qui ne s'applique qu'en diminution des impôts à payer), dans la mesure où ils font une déclaration d'impôts bien sûr.

Attention : pour bénéficier du crédit d'impôt, il est indispensable de joindre à la déclaration des revenus le justificatif syndical. En cas de déclaration des revenus par voie électronique, il y a dispense de joindre à la déclaration le justificatif syndical, celui-ci devant être transmis en cas de demande des impôts.

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'infos...**



**VEHICULES POIDS LOURDS  
ET DE TRANSPORT EN COMMUN :  
LES ADJOINTS TECHNIQUES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
PEUVENT CONDUIRE DES POIDS LOURDS  
A TITRE ACCESSOIRE.**

Issu des accords signés le 25 janvier 2006, le décret du 22 décembre 2006 réserve la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle aux adjoints techniques territoriaux titulaires d'un grade d'avancement. Le texte opère pour la conduite de ces véhicules une distinction entre l'activité principale et l'activité accessoire, selon les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ainsi, les dispositions statutaires qui exigent la détention d'un grade d'avancement pour la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun ne concernent que les agents chargés, à titre principal et de manière permanente, des fonctions de conduite de ces véhicules.

Elles ne sont pas opposables aux agents amenés à utiliser ces types de véhicules de manière accessoire. Par conséquent, si les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ne peuvent pas conduire ce type de véhicules à titre principal, même s'ils sont titulaires des permis adéquats, ils peuvent en revanche les conduire à titre accessoire. (*Question écrite d'Eric Straumann, n°34324, JO de l'Assemblée Nationale du 15 mai 2012*).

**CONGE DE MALADIE/Certificat médical  
SECRET MEDICAL, SECRET PROFESSIONNEL  
ET DISCRETION PROFESSIONNELLE  
SANCTIONS DISCIPLINAIRES DROIT PENAL**

*Question écrite n°5079 du 25 septembre 2012 de M. Alain Bocquet à Mme la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. J.O. A.N. (Q), n°51, 25 décembre 2012, pp.7938-7939.*

Il est rappelé que les fonctionnaires doivent transmettre à l'administration les volets n°2 et n°3 des certificats d'arrêt de travail, le volet n°2 précisant simplement si l'arrêt est consécutif à une affection de longue durée.

Le volet n°1 doit être conservé par l'agent et présenté lors d'une requête du médecin agréé.

Les agents ayant connaissance des éléments relatifs au volet n°2 sont soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnels prévue à l'**article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** et s'exposent, en cas de manquement à cette obligation, à des sanctions disciplinaires

(**Conseil d'Etat, 6 juin 1953, Demoiselle F., 15 février 1961, Dame M., 12 mai 1997, M. B.**) et à une sanction pénale en application de l'**article 226-13 du code pénal**.

**Rythmes scolaires : A Roubaix, la mise en place des rythmes scolaires fait du remous.**

Sitôt la parution de la loi, le maire de Roubaix, Pierre Dubois, décide de mettre celle-ci en application dès la rentrée de septembre et que la demi journée supplémentaire serait effectuée le mercredi matin. Le mercredi après midi et les autres jours après 15h 30 étant dédiés à d'autres activités (sportives, culturelles, éducatives...) pour les enfants qui le souhaitent.

Lors de la présentation de ce projet au CTP d'avril, la FSU et FO, ne connaissant pas les tenants et aboutissants, s'abstiennent, tandis que la CGT se prononce pour cette mise en place des rythmes scolaires.

Afin de préparer le personnel à ces changements, l'administration organise des réunions de "concertation" auxquelles sont invités les représentants syndicaux, des agents de différents écoles et les encadrants pour proposer ensemble une nouvelle organisation du service et de nouveaux horaires.

Très vite, les syndicats et le personnel s'aperçoivent que les projets de l'administration sont déjà bien préparés et que peu de points sont négociables. Tous les représentants présents dénoncent des réunions qui ne servent qu'à entériner les souhaits de la direction. En particulier, 2 points provoquent la colère des agents présents :

- Le passage de 38 h/semaine pour tous à 36, 37 ou 38 heures suivant les métiers (ATSEM, Agents de primaire ou de restauration). Ne pourraient faire 38h avec 9 jours d'ARTT que les agents acceptant de travailler le mercredi après midi et de 15h 30 à 17h 30 les autres jours.

- La « rotation des ATSEM » qui consiste à ce que celles ci ne prennent plus leur coupure méridienne en même temps, mais qu'elle fasse un roulement entre 11h 45 et 14 heures afin qu'il y ait toujours une partie d'entre elles qui encadrent les enfants.

Pour ne rien arranger, le directeur général de l'éducation décide de faire des « tournées » afin d'annoncer à l'ensemble des agents les propositions des groupes de travail, mais desquelles les organisations syndicales seraient exclues. Lors de la première réunion, le 3 mai dernier, la CGT et la FSU impose leur présence à la direction. La FSU obtient de pouvoir rester en « observateurs ».

Pour la section de Roubaix, ces modifications d'organisation et les méthodes employées ne visent qu'à masquer un manque crucial de personnel dans les écoles et n'auront comme conséquences de dégrader encore plus les conditions de travail des agents.

Un CTP de présentation de ce projet aura lieu le 15 mai prochain. Nous pouvons parier que celui-ci sera houleux...